



ARRETE N° 10 V /2025
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de Monsieur RICCOBONI en date du 06 janvier 2025, il est nécessaire de règlementer la circulation au **17 rue de la Grand'Maison** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'élagage d'arbres, la circulation sera réduite sur section courante.
L'engin d'élagage et d'évacuation des déchets sera autorisé à stationner sur la chaussée sur une longueur de 15 m.
Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le mardi 14 janvier 2025 de 09 h 30 à 18 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. RICCOBONI
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 janvier 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint



François NGUYEN-LA